

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17469/ 11435

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) », la Métropole envisage une requalification l'avenue de la Fourragère, tronçon des Borromées jusqu'à l'avenue St Jean du Désert.

En effet les chaussées actuelles sont trop larges, favorisant les vitesses élevées et les stationnements illicites. La voie est très dégradée.

La surface de voie à aménager est de 12 500m². Cet aménagement comprend un recalibrage de la chaussée, la réalisation de pistes cyclables, le rescindement partiel des trottoirs et la mise en place de mobilier urbain. Les quais de bus seront repris aux normes PMR, un îlot central sera créé et le stationnement sera matérialisé.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 1 520 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2012114700, qui a été créée pour un montant initial de 250 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012. Elle fut revalorisée par deux fois, la première à hauteur de 1 100 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 et la seconde fois à hauteur de 1 700 000 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.